Saint Pierre EN FAUCIGNY
Au carrefour de la ville et de la nature

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT PIERRE EN FAUCIGNY (Haute-Savoie)

Nombre de Conseillers :	
en exercice	27
présents	22
votants	26

OBJET :

N°DCM2023-56

Finances : Approbation du règlement budgétaire et financier

Certifié exécutoire

Télétransmis en Sous Préfecture le : 19/09/2023

Publié le : 19/09/2023

Le Maire,
Marin GAILLARD

MAIRIE de ST-PIERRE-en-FAUCIGNY 74 (Haute-Savoie)

L'an deux mille vingt-trois -----
le quatorze septembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY (74),
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de M. Marin GAILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 septembre 2023

PRESENTS : **Marin GAILLARD (Maire, Président)** ; Valérie BOUVIER, Daniel BUFFLIER, Laurence PARROT-SCHOPPHOFF, Eddi ETIENNE, Guy DUJOURD'HUI, Jocelyne BURNIER, Dominique CORNET, Anne-Dominique VAUDEY, Dominique SAULNIER, Hervé MILESI, Jean-Philippe LANSARD, Valérie CHAUVIGNÉ, Nicolas TRUBERT, Stéphane BOUVARD, Laure CHESSEL-BUTTAY, Gaëlle RANGHIERO, Arnaud BOUVARD, Fernand METRAL, Alexandre PESSEY-GIROD, Alexandre CHUARD, Valentin VAUDEY.

ABSENTS REPRÉSENTÉS procurations : Jean-Claude BESSON, François GONON, Véronique COTTON, Stéphanie CONTAT.

ABSENTE: Léa LUTTRINGER (excusée).

SECRETAIRE : Hervé MILESI est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'instruction budgétaire et comptable M57 est généralisée à toutes les collectivités quelle que soit leur taille de manière obligatoire au 1er janvier 2024, en lieu et place de l'instruction M14,

En raison de ce basculement, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Ainsi, un règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57.

C'est dans ce cadre que la commune de Saint Pierre en Faucigny est appelée à adopter le règlement joint qui fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Seul le budget principal de la commune est soumis à la nomenclature M57.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Décide d'adopter le règlement budgétaire et financier de la commune de Saint Pierre en Faucigny joint à la présente délibération ;

- Précise que ce règlement s'appliquera au budget principal de la commune ;

- Autorise le Maire ou en cas d'empêchement la 1ère adjointe à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Marin GAILLARD

La Secrétaire,
Hervé MILESI

MAIRIE de ST-PIERRE-en-FAUCIGNY
74 (Haute-Savoie)